



International Society for Labour
and Social Security Law
Société internationale de droit du travail
et de la sécurité sociale
Sociedad Internacional de Derecho del
Trabajo y de la Seguridad Social

M. .
[type address]

Genève, le d/ août yyyy

**XVIII CONGRES MONDIAL DU DROIT DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE**

Paris, 5-8 Septembre 2006

Questionnaire sur le point I

Cher collègue

J'ai le plaisir de vous faire parvenir ci-joint le questionnaire sur le thème I dans l'ordre du jour de notre prochain congrès mondial: Libéralisation des échanges et droit du travail.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir désigner un membre de votre association nationale en vue de répondre à ce questionnaire et me le renvoyer au plus tard le 30 Septembre 2005. Veuillez aussi, SVP. me donner le nom, adresse et courriel de la personne qui s'en occupera pour que je puisse la contacter si besoin était.

Votre collègue peut aussi, si lui ou elle le souhaite, préparer un rapport détaillé sur ce thème, qui sera très bienvenu. Toutefois, une réponse strictement limitée au

President / Président
Clyde SUMMERS
3400 Chestnut Street
Philadelphia, PA 19104
(USA/Etats-Unis)
E-mail: csummers@law.upenn.edu

Secretary-General / Secrétaire général
Arturo BRONSTEIN
ILO - BIT
Case postale 500
CH-1211 GENEVE 22
(Switzerland/Suisse)
E-mail: bronstein@ilo.org

Treasurer / Trésorière
Irene Petronella ASSCHER-VONK
Catholic University Nijmegen
Faculty of Law
Th. Van Aquinostraat 6
NL-6526 GHD NIJMEGEN
(Netherlands/Pays Bas)
E-mail: I.Asscher@jur.kun.nl

questionnaire peut parfaitement convenir à notre rapporteur général sur ce thème, professeur Lance Compa, dont voici les coordonnées :

Lance Compa
Senior Lecturer
Cornell ILR School
Ithaca, NY 14853
tel 607-255-7314
lac24@cornell.edu

Si vous avez de questions, s'il vous plaît n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués

Arturo Bronstein
Secrétaire général

President / Président
Clyde SUMMERS
3400 Chestnut Street
Philadelphia, PA 19104
(USA/Estats-Unis)
E-mail: csummers@law.upenn.edu

Secretary-General / Secrétaire général
Arturo BRONSTEIN
ILO - BIT
Case postale 500
CH-1211 GENEVE 22
(Switzerland/Suisse)
E-mail: bronstein@ilo.org

Treasurer / Trésorière
Irene Petronella ASSCHER-VONK
Catholic University Nijmegen
Faculty of Law
Th. Van Aquinostraat 6
NL-6526 GHD NIJMEGEN
(Netherlands/Pays Bas)
E-mail: I.Asscher@jur.kun.nl



ASSOCIATION FRANÇAISE DE DROIT DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

SOCIEDAD INTERNACIONAL PARA LA LEY DE LA SEGURIDAD DE TRABAJO Y SOCIAL

XVIII CONGRES MONDIAL DU DROIT DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Paris 5-8 Septembre 2006

QUESTIONNAIRE

Thème 1 : **Libéralisation des échanges et droit du travail**

Rapporteur: Lance Compa (Etats-Unis)
Commentateurs: Luis Lizama Portal (Chili)
Alain Supiot (France)
C. Kollonay Lehoczky (Hongrie)
Un commentateur pour l'Asie à désigner

Introduction

Le sujet recouvre au moins quatre thèmes.

1. La construction du droit du travail et son évolution sous l'effet de la libéralisation des échanges.

La mondialisation a été accompagnée d'un débat sur les effets de la protection sociale en général et la législation du travail en particulier sur la compétitivité internationale. Il s'en est suivi que de nombreux pays ont été tentés de réviser leur législation du travail à *la baisse* afin soit de mieux tenir face à la concurrence internationale, soit de mieux accueillir les investissements étrangers. Plusieurs pays sont passés du débat à l'acte alors que d'autres pays ont réussi à préserver les acquis sociaux. Il serait intéressant de :

- Rechercher si la rhétorique du marché joue un grand rôle dans les débats et les évolutions du droit du travail (et depuis quand).
- Des différences sont-elles observables entre la loi, la négociation collective, la pratique et la jurisprudence ?
- Rechercher si certaines notions traduisent plus que d'autres l'influence de cette rhétorique droit / marché
- Préciser quelles orientations principales emprunte un droit du travail sous cette influence.

2. La rencontre du droit du travail et du droit qui organise et protège les échanges et le marché (droit de la concurrence, liberté de commerce, etc....)

Cette rencontre doit être analysée dans chaque système juridique :

- Quelques indications historiques
- Formes de cette rencontre
- Effets de cette rencontre

3. Le droit du travail et les processus d'intégration économique.

Au cours des dernières décennies des zones de libre-échange ont été établies un peu partout dans le monde. Si seulement l'Union Européenne a réussi un projet politique, social et économique qui va bien au-delà d'un simple marché commun d'autres accords de libre-échange ont cependant eu un impact très important dans les échanges économiques internationaux, et plusieurs d'entre eux ont intégré une thématique sociale. Il serait intéressant d'examiner :

- Comment le droit du travail y est-t-il traité ?
- Y a-t-il des efforts de rapprochement, harmonisation, coordination des droits du travail ?
- Y a-t-il des liens entre la libéralisation des échanges et le respect de certains canons ou principes (par exemple, est-ce que des avantages commerciaux sont conditionnés au respect de certains droits des travailleurs) ?
- Peut-on parler de *régionalisation* du droit du travail ?

4. L'émergence de nouveaux acteurs sociaux.

La mondialisation tend à être accompagnée d'un processus d'affaiblissement du pouvoir des états pour mettre en œuvre leur politique sociale. Mais en même temps on assiste à l'apparition de nouveaux acteurs sociaux qui cherchent à faire respecter les droits des travailleurs par des moyens distincts de la législation de source étatique. Trois sources de régulation non étatique (connues comme *soft law*) se sont développées ce dernier temps, à savoir les initiatives volontaires privées tels que les codes de conduite que les entreprises transnationales (ETNs) – essentiellement américaines- cherchent à imposer à leurs sous-traitants, les accords mondiaux entre certaines ETNs – essentiellement européennes- et des syndicats internationaux, et les normes dites de *responsabilité sociale* élaborées par des ONGs, qui peuvent aussi offrir une surveillance (*monitoring*) indépendante débouchant sur une sorte d'*étiquetage social* certifiant que l'entreprise remplit les exigences de la norme en question. Il conviendrait d'étudier l'étendue de ces pratiques, leurs acteurs, les atouts qu'elles offrent autant que leurs limitations et comment elles sont mises en œuvre.

* * * * *

QUESTIONS

I. Les débats idéologiques et le droit du travail

1. Est-ce qu'il existe dans votre pays un débat sur la reformulation du droit du travail compte tenu de :
 - (a) La mondialisation;
 - (b) Les changements technologiques;
 - (c) Les changements dans l'organisation du travail ?

2. Si votre réponse est affirmative, pourriez-vous donner des précisions sur la portée de ce débat et les interlocuteurs qu'y participent (par exemple, s'il s'agit d'un débat de type académique ou s'il mobilise aussi le gouvernement, les acteurs sociaux, le législatif, les opérateurs du système financier, autres) ?
3. Est-ce que ce débat se trouve à l'origine de propositions de réformes législatives ou de réformes récentes en matière de droit du travail ? Si oui, pourriez-vous donner des informations sur ces réformes ? Par exemple, est-ce que celles-ci ont porté sur :
 - (a) Le contrat de travail ?
 - (b) Le licenciement (voir aussi la question 5, ci-dessous) ?
 - (c) La négociation collective ?
 - (d) Les méthodes de détermination du salaire ?
 - (e) La durée du travail et l'aménagement du temps de travail ?
 - (f) La modification des termes et conditions de travail ?
 - (g) La mobilité ?
 - (h) Autres thèmes ?
4. Est-ce que ce débat a eu une portée quelconque sur :
 - (a) Les décisions de justice ?
 - (b) Les procédures et les thèmes de la négociation collective ?

II.- Droit des affaires et droit du travail

5. Y a-t-il eu des modifications dans la législation (ou dans les conventions collectives) portant sur des questions afférentes au droit des affaires, par exemple sur:
 - (a) La position juridique des salariés en cas de transfert d'entreprise ;
 - (b) Les inventions des salariés ;
 - (c) Les droits des salariés en cas d'insolvabilité de l'entreprise ;
 - (d) Les procédures de licenciement collectif ;
 - (e) La liberté d'établissement des travailleurs après la fin de leur contrat de travail (clauses de non-concurrence) ;
 - (f) Autres ?

III.- Commerce international et droit du travail

6. Est-ce que votre pays fait partie d'un accord d'intégration économique ? Si oui, veuillez indiquer lequel.
7. Si votre réponse à (6) est affirmative :
 - (a) Veuillez indiquer si le système juridique mis en place par cet accord inclut des règles en matière de travail. Si oui, veuillez les décrire.
 - (b) Est-ce que ces règles ont des effets juridiques supranationaux ? Si elles en ont, comment sont-elles appliquées ? Peut-on tirer un bilan de leur mise en œuvre ?
 - (c) Si ces règles n'ont pas d'effets supranationaux, comment sont-elles mises en œuvre ? Peut-on tirer un bilan de leur mise en œuvre ?
8. A l'occasion du développement de la dimension sociale des accords de libre-échange auxquels votre pays participe, est-ce que la société civile (syndicats, ONGs) a été

consultée? Si elle l'a été, sous quelle forme cette consultation a-t-elle eu lieu? Est-ce qu'il est reconnu à la société un rôle consultatif permanent dans ces accords, et dans le cas affirmatif, comment est-il défini et quelle expérience peut on en tirer ?

9. Est-ce qu'il y a eu des efforts dans votre pays en vue de rapprocher la législation du travail de celle de ses principaux partenaires commerciaux ? Si oui, quelle a été la méthodologie suivie en vue de ce rapprochement ?
10. Est-ce que la législation sur le commerce international de votre pays inclut des dispositions qui conditionnent l'octroi d'avantages commerciaux à des tiers états au respect par ces derniers de certains droits fondamentaux des travailleurs ? Si oui, comment sont-elles appliquées ? Est-ce que votre pays est arrivé à appliquer des sanctions commerciales sur la base de ces dispositions?
11. Est-ce que le droit du travail de votre pays est affecté ou est susceptible d'être affecté par des dispositions sur le commerce international d'autres pays avec qui il entretient des échanges commerciaux (par exemple en vertu d'un mécanisme qui conditionne l'octroi d'avantages commerciaux au respect des droits des travailleurs) ?
12. Si votre réponse à (11) est affirmative, veuillez indiquer si votre pays a été tenu de réviser sa législation du travail ou ses pratiques des relations professionnelles afin de ne pas perdre des avantages commerciaux consentis par d'autres pays.

IV.- *Soft law* et l'émergence de nouveaux acteurs

13. Si votre pays est le siège d'entreprises multinationales (ETNs) :

- (a) Est-ce que des ETNs opérant depuis votre pays ont élaboré un code de bonnes pratiques en matière de droits des travailleurs auquel leur sous-traitants ou fournisseurs doivent adhérer? Si, oui:
 - i. Veuillez donner des informations sur le contenu de ces codes et le mécanisme prévu pour leur mise en œuvre.
 - ii. Veuillez indiquer s'il est arrivé que des sous-traitants ou fournisseurs aient été exclus en tant que fournisseurs de l'ETN ou aient été mis en demeure de respecter le code.
 - iii. Peut-on tirer un bilan de la mise en œuvre de ces codes ?
- (b) Est-ce que des ETNs opérant dans votre pays ont signé un accord dit *mondial* avec un interlocuteur syndical, visant le respect des droits des travailleurs ? Si oui :
 - i. Veuillez donner des informations sur le contenu de ces accords et le mécanisme prévu pour leur mise en œuvre.
 - ii. Veuillez indiquer s'il est arrivé que des sous-traitants d'une ETN aient été exclus en tant que fournisseurs de l'ETN ou aient été mis en demeure de respecter l'accord.
 - iii. Peut-on tirer un bilan de la mise en œuvre de ces accords ?
- (c) Est-ce que des ETNs opérant dans votre pays ont adhéré à une norme dite *de responsabilité* sociale élaborée par une ONG ? Si oui veuillez donner des informations sur ces normes et la manière dont leur application est vérifiée.

14. Si dans votre pays opèrent des sous-traitants des ETNs, ou autres entreprises orientées vers l'exportation :

- i. Est-ce que certaines de ces entreprises ont été tenues d'adhérer à un code de conduite ? Si oui, veuillez indiquer le type de code auquel elles ont adhéré.
- ii. Est-ce que certaines de ces entreprises ont adhéré volontairement à une norme de responsabilité sociale ?
- iii. Est-ce qu'il existe des personnes habilitées par des ONGs pour procéder à des vérifications du respect de normes de responsabilité sociale ? Si oui, est-ce que les audits sont fréquents ? Comment sont-ils pratiqués ?

15. Est-ce qu'il existe des évidences dans votre pays qui tendent à montrer que l'existence et l'application d'un ou de plusieurs des instruments internationaux ci-dessous ont eu une influence quelconque dans la législation nationale ou la négociation collective :

- (a) Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- (b) La Déclaration tripartite de principes sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT ;
- (c) La Déclaration de l'OIT sur les droits et principes fondamentaux au travail ;
- (d) Le Pacte Mondial des Nations Unies (*Global Compact*).